

JCG
Société par actions simplifiée
au capital de 25 920 euros
Siège social : Villeneuve, 79240 VERNOUX EN GATINE
841 722 747 RCS NIORT

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 janvier 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2025 s'élevant à 261 333,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	261 333,32 euros
Un prélèvement sur le compte « autres réserves »	3 666,68 euros
Dont le montant est ainsi ramené de 4 624,82 euros à 958, 14 euros	

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	265 000,00 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique	265 000,00 euros
Soit 102,24 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 265 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	REFACTION DE 40%	
		REVENU ELIGIBLE / REVENU NON ELIGIBLE	
31/01/2022	NEANT	NEANT	NEANT

31/01/2023	NEANT	NEANT	NEANT
31/01/2024	660 000,00 €	660 000,00 €	NEANT

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique autorisé

Certifié conforme
Le Président